

FICHE N° 281.30 - ANNEE 2019

1. N° 2. Date de l'entrée : de la sortie :

3. **Débiteur des revenus :**
 NN ou NE :

4. Expéditeur : NN ou NE :	Destinataire :
---	--

5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil :	7. N° commission paritaire :	
					8. N° National, NE ou NIF ou date et lieu de naissance :		Montant

9. **REVENUS IMPOSABLES PAYES OU ATTRIBUES A DES RESIDENTS :**

a) Jetons de présence :
b) Prix : Montant attribué : Exonération :
c) Subsidés : Montant attribué : Exonération :
d) Rentes ou pensions non professionnelles :
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique :

10. **REVENUS IMPOSABLES PAYES OU ATTRIBUES A DES NON-RESIDENTS :**

a) Prix : Montant attribué : Exonération :
b) Subsidés : Montant attribué : Exonération :
c) Rentes alimentaires périodiques :
d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires :
e) Bénéfices ou profits :
f) Rétributions et jetons de présence :
g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers :
h) Revenus d'artistes du spectacle pour des prestations exercées personnellement en Belgique en cette qualité :
i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours :
j) Revenus de l'activité exercée personnellement en Belgique, quelle que soit la durée, par des sportifs en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale :
k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'une activité sportive qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours :
l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :
m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur :
n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique :
o) Revenus visés à l'article 228, § 3, CIR 92 :

11. **CONCERNE LES REVENUS DU CADRE 10h, 10i et 10j :** Nombre de personnes : personnes Nombre de jours : jours

12. **REMBOURSEMENT DE FRAIS COMPRIS DANS LES REVENUS IMPOSABLES :**
 Nature : Montant :

13. **PRECOMPTE PROFESSIONNEL :**

14. **COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE SOCIALE :** **287**

ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE

Modèle de fiche établi en exécution de l'art. 92 de l'AR/CIR 92

AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS

Dans votre propre intérêt, il est souhaitable que vous conserviez cette fiche. Elle ne doit pas être jointe à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents.
